



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville et du
L'aménagement du Territoire



Office de Promotion et de Gestion Immobilière Wilaya d'In-Guezzam

DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N°01

**A L'ENTREPRISE : TIR ABD ELHAMID dont le siège social est à Cité LAKHDARIA
W/BOUIRA**

**Détentrice du marché N° : 10/2025 en date du : 16/11/2025 Ayant pour objet : La
réalisation des travaux en TCE SANS VRD des 60/550 Logements publics locatifs
programme 550 logements LPL ; de l'année 2021 a in Guezzam**

- ❖ Conformément au décret exécutifs N :**21/219** du **20/05/2021** portant approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°**15/247** du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N° :10/2025 en date du :**16/11/2025** concernant le projet de La réalisation des travaux en TCE SANS VRD des 60/550 Logements publics locatifs programme 550 logements LPL ; de l'année a la Wilaya d'In-Guezzam, pour un montant de : **210 361 563.31DA/TTC** conclu avec l'entreprise : ETB **TIR ABD ELHAMID dont** le siège social est à cite LAKHDARIA W/BOUIRA.
- ❖ Vu l'ordre de service en date du :**16/11/2025** sous le numéro : **10/2025** portant démarrage des travaux objet du marché, notifié au l'entreprise des travaux en date du :**16/11/2025**.
- ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de : **10 MOIS**.
- ❖ Vu le Procès-verbal établai par l'huissier de justice de suivi le :**16/02/2026**
- ❖ Vu l'abondement de chantier.
- ❖ **Vu le retard engendré par rapport au planning (taux d'avancement 00 %).**
- ❖ En application de l'article 24 de page 14 du marché N° :**10/2025** en date du : **16/11/2024** qui stipule la résiliation du marché.
- ❖ Vu les articles :149-150-151-152 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clause administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- ❖ L'entreprise des travaux TIR ABD ELHAMID **dont** le siège social est à LAKHDARIA W/BOUIRA, est mise en demeure d'accélérer les travaux, et ceci dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure.
Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général